



ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la fixation du prix de l'eau

(Du 6 septembre 2023)

Le Conseil communal de la Commune de Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement du tarif de l'eau du 1^{er} octobre 2014,

Arrête :

Article premier.- Conformément à l'article 5 du règlement du tarif de l'eau du Conseil général du 1^{er} octobre 2014 :

- Le prix applicable à l'eau consommée est de Fr. 2.65/m³.

Art. 2.- Les tarifs fixés s'entendent TVA non comprise.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 6 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente, Le chancelier,
S. Favre P. Martinelli